

Règlements du Festival U5 et U6 “4 contre 4” Tournoi National de Soccer Mario Robitaille 2011

- 1.- Les joueurs des catégories U5 et U6: né(e)s en 2006-2005

Chaque joueur doit avoir en sa possession sa carte d'identité émis par son association respective. Seuls les joueurs préalablement enregistrés ont le droit de participer au Festival.

En plus de la carte d'identité, l'équipe devra avoir en sa possession lors du tournoi une liste de joueurs officielle **imprimée directement de PTS registrariat et approuvée par leur ARS**. Cette liste confirmera que les membres présents sur le terrain sont dûment affiliés pour l'année en cours. Elle devra être remise avec le permis de voyage lors du tournoi.

- 2.- Terrain de 40m x 20m.

- 3.- Grandeur des buts: mini-handball.

- 4.- Une équipe se compose de 10 joueurs au maximum accompagnée de 2 entraîneurs dont au moins 1 devra posséder un passeport d'entraîneur.

- 5.- Aucun entraîneur n'est permis derrière les buts et sur le terrain durant la joute.

- 6.- Il n'y a pas de gardien de but.

- 7.- Deux demies de 15 minutes.

- 8.- Changement aux 3 minutes pour les joueurs.

- 9.- Toutes les infractions sont pénalisées par un coup franc indirect. (Étant donné que les jeunes ne commettent pas volontairement de fautes. De plus les coups francs indirects favorisent la passe et la coopération.)

- 10.- Distance de 3 mètres sur remise en jeu. (Coup de pied de la ligne de fond, coup de pied de coin, coup franc et remise en touche.)

- 11.- La remise en touche est jouée au pied pour les U5 et U6.

- 12.- Après un but: remise en jeu au centre du terrain.

- 13.- Les dimensions du terrain étant réduites, il est possible que le ballon sorte fréquemment. Encouragez les parents à devenir les ramasseurs de ballon pour que le jeu puisse se dérouler sans trop d'arrêt.

- 14.- Il y aura des médailles de participation pour tous les joueurs.

15. Règlement de la ville de Granby sur l'interdiction des chiens dans un parc

205. Nuisances

Constitue une nuisance le fait :

- g) qu'un chien, errant ou non, se trouve, tenu en laisse ou non, accompagné de son gardien ou non, dans un parc, un terrain de jeux ou un édifice public au sens de la Loi sur la Sécurité dans les Édifices Publics (L.R.Q., c. S-3) sans le consentement exprès du propriétaire, du locataire ou de l'occupant de ce terrain, à l'exception d'un parc à chiens, détaillé à l'annexe «10 », et à l'exception du parc des Terres Miner, détaillé à l'annexe « 10.1 », aux conditions prévues au présent règlement, lesquelles annexes font partie intégrante du présent règlement.

206. Contravention

Le gardien d'un chien dont le fait constitue une nuisance contrevient au présent règlement.

208. Exceptions pour chien-guide

- Les paragraphes d) à g) de l'article 205 ne s'appliquent pas au chien-guide d'une personne atteinte de cécité, pourvu que le chien soit muni d'un attelage adéquat conçu pour les chiens-guides.

(Source : Règlement général de la Ville de Granby (<http://www.ville.granby.qc.ca>) : #0047-2007 - Titre X - Le contrôle des chiens et la garde des animaux - Section II - Des chiens - Chapitre II - Nuisances).

- 16.- Le comité organisateur du tournoi, le Club de Soccer Les Cosmos de Granby, Les Loisirs de Granby, l'A.R.S.R.Y., la F.S.Q. ne pourront être tenus responsables des vols, pertes ou accidents qui pourraient survenir sur le terrain.